



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes Territoire Nord-Picardie,
sur la modification n°1
du plan local d'urbanisme intercommunal
du Bernavillois (80)**

n° Garance 2025-9156

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 28 octobre 2025, en présence de Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischietta, Anne Pons et Martine Ramel ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 21 janvier 2025 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 22 août 2025 portant nomination d'un membre de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Territoire Nord-Picardie (CCTNP), le 2 septembre 2025 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bernavillois (80) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification du PLUi concerne le déménagement de la gendarmerie, visé par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Bernaville ouest. Elle porte spécifiquement sur la mise en place d'un phasage de l'opération d'aménagement de la nouvelle gendarmerie ainsi que le reclassement de la parcelle libérée en vue d'y développer un projet de logements. La demande vise ainsi à modifier :
 - l'OAP de Bernaville ouest introduisant un phasage entre, d'une part, l'aménagement de la gendarmerie et les six logements attenants (phase 1) et, d'autre part, les autres logements (phase 2) pour un total de 29 logements ;
 - le règlement écrit, par la modification des dispositions applicables à la zone 1AUa pour autoriser les équipements publics en lien avec le projet ;
 - le règlement graphique en reclassant la parcelle D449 de la zone UFa (destinée prioritairement aux activités économiques et à l'implantation de commerces de détail) à la zone UB (zone urbaine mixte de moyenne densité) pour la réalisation de logements dans l'ancienne gendarmerie.
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Bernavillois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 28 octobre 2025

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gratadour', with a stylized flourish at the end.

Philippe GRATADOUR